

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL

CELLULE DES ETUDES ET DES STATISTIQUES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF GENERAL SECONDARY EDUCATION

STUDIES AND STATISTICS UNIT

DECISION N° 467/24 /MINESEC/SG/DESG/CELES DU 08 AOÛT 2024
PORTANT OUVERTURE DES LYCEES D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL.

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi N°98/004 du 14 avril 1998 d'Orientation de l'Education au Cameroun ;
- Vu le décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018, portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
- Vu le décret N°2018/191 du 02 mars 2018 modifié et complété par le décret N°2019/002 du 04 janvier 2019, portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu la circulaire N°48/MINEDUC/DESG/DETP du 06 novembre 1993 sur la structure canonique des établissements d'enseignement secondaire général et technique ;

DECIDE:

Article 1^{er}: Sont ouverts pour compter de l'année scolaire 2024/2025, les Lycées d'Enseignement Secondaire Général ci-après :

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	ETABLISSEMENT	NOMBRE DE CLASSES
FARO ET DEO	MAYO-BALEO	Lycée d'ALME	01 SECONDE A 01 SECONDE C
	TIGNERE	Lycée de LIBONG-MARCHE	01 SECONDE A 01 SECONDE C

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	ETABLISSEMENT	NOMBRE DE CLASSES
LOM ET DJEREM	BETARE-OYA	Lycée de NDOKAYO	01 SECONDE A 01 SECONDE C

REGION DE L'EXTREME-NORD

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	ETABLISSEMENT	NOMBRE DE CLASSES
DIAMARE	MAROUA I	Lycée de HARDE-MAROUA	01 SECONDE A 01 SECONDE C
	MERI	Lycée de MANGUIRDLA	01 SECONDE A 01 SECONDE C
MAYO-KANI	MINDIF	Lycée de DJAPPAI	01 SECONDE A 01 SECONDE C
	TAIBONG	Lycée de DONGROSSE	01 SECONDE A 01 SECONDE C
		Lycée de SOUEYE	01 SECONDE A 01 SECONDE C



REGION DU NORD

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	ETABLISSEMENT	NOMBRE DE CLASSES
BENOUE	BIBEMI	Lycée de MANDJAOLA	01 SECONDE A 01 SECONDE C
MAYO-LOUTI	FIGUIL	Lycée de BOUDVA	01 SECONDE A 01 SECONDE C
	GUIDER	Lycée de BOUBA-DJARA	01 SECONDE A 01 SECONDE C
		Lycée de CASIER-GUIDER	01 SECONDE A 01 SECONDE C
		Lycée de MAYO-LOUE	01 SECONDE A 01 SECONDE C
MAYO-REY	TCHOLLIRE	Lycée de LABOUN	01 SECONDE A 01 SECONDE C
	TOUBORO	Lycée de MAYO-LADDE	01 SECONDE A 01 SECONDE C

REGION DU NORD-OUEST

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	ETABLISSEMENT	NOMBRE DE CLASSES
DONGA-MANTUNG	NKAMBE	Lycée de NYANJI-NKAMBE	01 LOWER SIXTH ARTS 01 LOWER SIXTH SCIENCE



Article 2 : Les chefs desdits établissements sont tenus de respecter l'effectif de 50 élèves par classe fixé par Madame le Ministre des Enseignements Secondaires du fait de la pandémie du Covid 19.

Article 3 : Les Délégués Régionaux et les Délégués Départementaux des Enseignements Secondaires sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de veiller à l'application de la présente Décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /.

Yaoundé, le 08 AOUT 2024

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,



The image shows the official seal of the Ministry of Secondary Education of the Republic of Cameroon. The seal is circular and contains the text: "REPUBLIQUE DU CAMEROUN", "Republic of Cameroon", "Paix - Travail - Progrès", "Peace - Work - Progress", "Le Ministre", "The Minister", "Ministry of Secondary Education", "MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES". A blue ink signature is written across the seal. To the right of the seal, the name "Nalova Lyonga, Ph.D" is written in red ink.